



Dis je payer mes trois mois de préavis

Par **florence**, le **30/10/2011** à **16:02**

Bonjour, rnvoici mon probleme je loue une maison depuis decembre2006avec un bail de 3ans et o bout des 3 ans je n ai rien resigner .mes proprietaire nous informe par lettre recommander le 6septembre 2011de la ventede la maison et mette le panneau en vente j ai envoyer recommander le 6octobre pour dire que nous quittons cette maison pour le 6 novembre 2011 dois je payer mes 3 mois de préavis vu que les proprietaires ne sont pas dans leurs droit de vendre avant l echeance du bail il doivent mettre cette maison normalement en vente a partir du mois de juillet 2012 de + c est une maison insalubre chaudiere hors norme depuis 30 ans et a l interieur de la maison nous avons vécu 4 ans avec des rats et un total de fuel et electricité de 2500 euros par ans voila merci de vos réponses pour mes 3 mois de préavis

Par **mimi493**, le **30/10/2011** à **16:17**

Déjà il n'y a pas besoin de resigner un bail. Le bail signé en décembre 2006 a été renouvelé automatiquement en déc 2009 jusqu'en déc 2012rnrnEnsuite, le bailleur a parfaitement le droit de vendre un logement loué en cours de bail. Le nouveau propriétaire "héríte" du locataire, c'est tout. rnIl peut aussi mettre en vente s'il donne congé sans attendre que le bail soit fini. Il a le droit de faire visiter, de signer le compromis de vente (avec clause suspensive au cas où le locataire déciderait d'acheter)rnrn[citation]Je n ai rien resigner .mes proprietaire nous informe par lettre recommander le 6septembre 2011de la ventede la maiso[/citation] s'agit-il d'un congé pour vente ?rnSi oui et qu'il soit légal dans sa forme, il entrainait la non reconduction du bail pour déc 2012. Le préavis commençait donc en juin 2012. Ce n'est donc qu'à partir de juin 2012 que vous pouviez partir sans préavis. Donc le congé envoyé à votre bailleur a bien 3 mois de préavis.rnSi non, et bien vous avez envoyé un congé avec 3 mois de préavisrnrnDans les deux cas, vous avez bien 3 mois de préavis.rnrn[citation]c est une maison insalubre

chaudiere hors norme depuis 30 ans et a l interieur de la maison nous avons vécu 4 ans avec des rats et un total de fuel et electricité de 2500 euros par ans[/citation] Vous avez signalé les problèmes par LRAR au bailleur ?
Vous avez fait venir les services d'hygiène pour constater l'insalubrité et la présence des rats ?

Par **florence**, le **30/10/2011** à **20:20**

merci pour cette réponse donc si j ai compris on doit payer trois mois de préavis et si je peu pas les payer que puis je faire .sinon oui les proprio était o courant pour la chaudiere et les rats on a fait venir une spécialiste pour les rats

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **02:54**

Si vous ne payez pas, le bailleur pourra vous poursuivre en justice et obtenir un jugement lui permettant de procéder aux saisies

Par **florence**, le **31/10/2011** à **14:08**

merci es ce ke je peu demander de faire un échéancié et de combien merci

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **14:09**

Vous pouvez demander, il a le droit de ne pas vouloir.

Par **florence**, le **31/10/2011** à **18:00**

ok merci c un loyer de 650 euro x3 =1950EURO je peu demander sur combien de mois et combien merci